

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Occupation du domaine public par l'installation d'une benne à gravats – rue du Onze Novembre

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise VUES D'INTERIEURS, représentée par M. LEBOURGEOIS, sise 5 Avenue du Général de Gaulle, 14500 VIRE.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public par l'installation d'une benne à gravats de 7 m³ pour la réalisation de travaux situé 2 rue du Onze novembre.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux au n° 2 rue du Onze Novembre, l'entreprise VUES D'INTERIEURS est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et une partie de la chaussée), par l'installation d'une benne à gravats de 7 m³ située devant le portail, du lundi 11 au mercredi 13 mai 2026 inclus.

Article 2 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise VUES D'INTERIEURS, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers. La circulation sera effectuée le temps de l'opération par les agents de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise VUES D'INTERIEURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Entreprise VUES D'INTERIEURS.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 31 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

Emilie CHAUVIN

Maire adjointe

